

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2026

SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES - (N° 2681)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 28

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bergantz et Mme Miller

ARTICLE 5

Substituer à l'alinéa 5 les trois alinéas suivants :

« *b*) Le troisième alinéa est ainsi modifié :

« – la première phrase est complétée par les mots : « du présent code » ;

« – est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Le même troisième alinéa du présent article est applicable. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.